

REPUBLICHE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION DU CONTROLE  
ET DES ACTIONS DE L'ETAT

Urbanisme  
et Affaires Foncières

Affaire suivie par M me DOLE

JD/AG

Lons-le-Saunier, le

Commune de THERVAY

Arrêté instaurant des périmètres de protection du puits  
de captage au lieu-dit "Sous la Vavre"  
Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité

ARRETE N° 560

LE PREFET  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L11. 1 à L11.8 et R11.1 à R11.31 ;

VU l'arrêté n° 71 du 9 octobre 1990 de Mme le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DOLE prescrivant du 5 novembre 1990 au 24 novembre 1990 inclus une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique nécessitée par la délimitation du périmètre de protection immédiat et rapproché autour d'un puits sis sur la commune de THERVAY, au lieu-dit "Sous la Vavre" et parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet ;

VU les dossiers d'enquête constitutés conformément aux dispositions de l'article R 11.3 et R 11.19 et les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant :

- que l'arrêté n° 71 du 9 octobre 1990 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département, à deux reprises, soit huit jours au moins avant l'enquête et pendant la première semaine de son déroulement ;

- que le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. est resté déposé en mairie de THERVAY du 5 novembre 1990 au 24 novembre 1990 inclus ;

VU les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte du territoire à acquérir en vue de la réalisation de l'opération projetée ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de l'Arrondissement de DOLE en date du 27 janvier 1991 ;

VU le plan parcellaire des terrains à acquérir, ci-annexé ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Jura ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Est déclarée d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection autour du puits de captage sis sur la commune de THERVAY au lieu-dit "Sous la Vavre".

ARTICLE 2- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de MONTMIREY est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan ci-annexé.

ARTICLE 3- Sont déclarées cessibles les propriétés désignées aux plan et état parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 4- L'acquisition devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5- MM. Le Secrétaire Général du Jura ; le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DOLE ; le Directeur Départemental de l'Equipment ; le Directeur Départemental des Services Fiscaux ; le Trésorier Payeur Général ; le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de MONTMIREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour exécution  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
Le Secrétaire en Chef

  
J. DOLE

LONS-LE-SAUNIER, le 11 JUIN 1991

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Daniel WIDICZKOWSKI

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MONTMIREY**

---

**Etablissement des périmètres de protection autour d'un puits**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.**

OPERATION	DATE	à la CHARGE de
<b>1-PRISE DE L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.</b>		Mr le SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT
<b>2-PUBLICITE DANS LA PRESSE (2 fois)</b> »8 jours avant l'ouverture de l'enquête »dans la 1ère semaine de l'enquête	avant le <i>28/10/1990</i> entre le <i>05/11/90 et le 12/11/1990</i>	D.D.A.F.
<b>3-PUBLICITE DANS LA COMMUNE</b> »affichage à la mairie & divers lieux d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête	du <i>05/11/90</i> au <i>24/11/90</i>	Mr. le Président du SIE de MONTMIREY
<b>4-NOTIFICATIONS PERSONNELLES</b> du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire »à tous les propriétaires concernés, par lettre recommandée avec avis de remise	remise des lettres avant le <i>05/11/1990</i>	Mr. le Président (lettres préparées par la D.D.A.F.)
<b>5-PARAPHAGE DES REGISTRES D'ENQUETE</b>	avant le <i>05/11/1990</i>	Mr. le COMMISSAIRE ENQUETEUR (dossier adressé au commissaire-enquêteur par la D.D.A.F.)
<b>7-ENQUETE EN MAIRIE</b> »mise à disposition du public des dossiers d'enquêtes et des registres d'enquêtes »surveillance par secrétaire ou cantonnier ou élu	du <i>05/11/90</i> au <i>24/11/90</i> les MERCREDIS de 9H30 à 12H les SAMEDIS de 13H30 à 15H30	M. le Président du SIE de MONTMIREY

<u>8-ENQUETE EN MAIRIE</u>	»présence du commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public.	le 24/11/90 de 13H30 à 15H30	Mr. le COMMISSAIRE ENQUETEUR
<u>9-CLOTURE DE L'ENQUETE</u>	»établissement du certificat d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête et remise au commissaire-enquêteur	le 24/11/90	Mr. le Président du SIE de MONTMIREY
<u>10-CLOTURE DE L'ENQUETE</u>	»cloture des registres d'enquêtes et transmission des dossiers avec registres d'enquêtes et avis motivé à Mr. le Maire	avant le 27/11/90	Mr. le COMMISSAIRE ENQUETEUR
<u>11-TRANSMISSION DES DOSSIERS A MR. LE SOUS-PREFET D'ARRONDISSEMENT</u>	»avec avis du maire »avec délibération motivée si avis défavorable du commissaire enquêteur	avant le 24/02/91	Mr. le Président du SIE de MONTMIREY

**PREFECTURE DU JURA**

**DIRECTION DU CONTROLE  
ET DES ACTIONS DE L'ETAT**

**Urbanisme  
et Affaires Foncières**

**LONS-LE-SAUNIER, le**

1992

**Affaire suivie par MME DOLE  
JD/CB**

**Commune de THERVAY**

**Arrêté instaurant des périmètres de protection  
du puits de captage au lieu-dit "Sous la Vavre"  
Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité**

**ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 523**

**LE PREFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;

Vu l'arrêté n° 71 du 9 octobre 1990 de Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole prescrivant du 5 novembre 1990 au 24 novembre 1990 inclus une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique nécessitée par la délimitation du périmètre de protection immédiat et rapproché autour d'un puits sis sur la commune de THERVAY, au lieu-dit "Sous la Vavre" et parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet ;

Vu les dossiers d'enquête constitués conformément aux dispositions de l'article R 11.3 et R 11.19 et les registres d'enquête ;

Vu les pièces constatant :

- que l'arrêté n° 71 du 9 octobre 1990 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département, à deux reprises, soit huit jours au moins avant l'enquête et pendant la première semaine de son déroulement ;

- que le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. est resté déposé en mairie de THERVAY du 5 novembre 1990 au 24 novembre 1990 inclus ;

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte du territoire à acquérir en vue de la réalisation de l'opération projetée ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole en date du 27 janvier 1991 ;

Vu le plan parcellaire des terrains à acquérir, ci-annexé ;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Jura ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : l'article 1er de l'arrêté n° 560 du 7 juin 1991 est complété ainsi qu'il suit.

Il sera établi, autour du puits de captage, les périmètres de protection suivants :

### Périmètre de protection immédiat :

Ce périmètre constitué par des terrains appartenant en pleine propriété au Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Montmirey le Château sera clôturé à la diligence du Syndicat.

Il devra absolument rester verrouillé. Il sera interdit au pacage des animaux et à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du puits de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu débroussaillé et fauché régulièrement à la diligence du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Montmirey le Château.

### Périmètre de protection rapproché :

A l'intérieur de ce périmètre :

#### Seront interdits :

- l'épandage de lisiers,
- les pratiques agricoles qui ne permettent pas une colonisation et une couverture hivernale du sol,
- les activités d'extraction de matériaux,
- les dépôts d'ordures, de carburants, ou la présence de station service.

#### Sont réglementés :

- l'utilisation de produits phytosanitaires, leur dose et les périodes d'utilisation feront l'objet d'une déclaration préalable au Président du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Montmirey le Château.

### **ARTICLE 2** : les autres articles demeurent sans changement.

**ARTICLE 3** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole, le Directeur départemental de l'Équipement, le Directeur départemental des Services Fiscaux, le Trésorier Payeur Général, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Montmirey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour l'assassinat

Depuis le 1er juillet

Le syndicat des eaux

Dole, le 1er juillet 1991



Josiane DUJALL

Lons le Saunier, le

18 juillet 1991

Le Préfet,

Pour l'assassinat

et par dérogation

Le Secrétaire Général

Daniel WOJCIECHOWSKI